



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 7 août 2017

# Communiqué de presse

La fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises, qui a pour objet de participer au financement des formations initiales et technologiques et professionnelles hors apprentissage (article 224 du code général des impôts).

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié les critères d'inscription des listes de formation dispensées par les organismes susceptibles de percevoir des financements en provenance de la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage.

Le préfet publie par arrêté, au plus tard le 31 décembre, la liste des formations dispensées par les établissements qui pourront percevoir des financements au titre de la taxe d'apprentissage.

Sont associés de manière étroite à cette élaboration des listes, les services assurant la tutelle pédagogique de ces établissements (DAAF, DAC, ARS, DJSCS, DIECCTE, RECTORAT).

Pour solliciter son inscription sur la liste de l'année 2018, tout établissement qu'il soit ou non déjà sur la liste de 2017, doit valider sa demande par l'envoi d'un formulaire d'habilitation au référent assurant sa tutelle pédagogique, accompagné des pièces justificatives exigées et ce avant le 30 octobre 2017.

De plus amples informations seront précisées sur le site de la préfecture et le formulaire pourra être téléchargé sur ce même portail :

<https://www.martinique.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-formation-et-finances-publiques/Taxe-d-apprentissage/Elaboration-de-la-liste-des-formations-susceptibles-de-percevoir-la-taxe-d-apprentissage-en-2018>

La date limite de réception des demandes d'habilitation est fixée au 30 octobre 2017.

---

### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Préfet de la martinique*